

# **SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025**

En exercice : 15      **L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 19 heures, le Conseil  
Présents : 10            Municipal de la commune de Pointis-de-Rivière, s'est réuni à la salle du  
Votants : 13            Conseil de la Mairie sous la Présidence de Monsieur BISTOLFI, Maire  
Absent : 5  
Procurations : 3**

Etaient présents : BISTOLFI Patrick, BELER Cédrick, BEUVELOT Pascal, DUCHAMP Laurence, DUPLEICH Jean-Luc, GAMBONI Jean-Philippe, MASCARTE Michel, MENDEZ Stéphanie, SEMENZATO Patrick, WAGNER Stéphane.

Étaient excusés : MARTINEZ Julien a donné procuration à BEUVELOT Pascal  
BARRERE Céline a donné procuration à DUCHAMP Laurence  
MONTEGUT Nathalie a donné procuration à MENDEZ Stéphanie  
DUPRAT Florent.

Était absente : PISANU Mélanie,

Secrétaire de séance : DUCHAMP Laurence

## **1. Approbation du compte-rendu du 9 octobre 2025**

M. le Maire demande si le Conseil a des observations à formuler concernant le compte-rendu de la précédente réunion.

M. WAGNER demande la rectification de son intervention lors des questions diverses du Conseil du 9 octobre : le mur sur lequel le Conseil envisage la pose d'un miroir rue des Ecoles appartient à la commune et non à M. LAURENT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la précédente réunion.

M. le Maire demande également à l'assemblée l'ajout de deux ordres du jour qui seront évoqués lors de cette réunion. Le Conseil est d'accord.

## **2. Amortissement travaux château d'eau (délibération)**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que les frais concernant les travaux d'installation d'un nouveau générateur d'UV, d'un montant de 24 596,76 € , mandaté en 2025 sur le budget eau M49 doivent être comptablement amortis.

Il propose donc au Conseil d'amortir ces travaux sur 40 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'amortir les travaux à la station de pompage sur 40 ans, à compter du 01/01/2026,
- charge monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables.

## **3. Reprise subvention AEP (délibération)**

M. le Maire rappelle au Conseil que les travaux à la station de pompage (tuyaute inox, turbidimètre, télétransmetteur, renouvellement de pompe) et l'installation d'un nouveau générateur UV au château d'eau font l'objet d'un amortissement sur 40 ans à compter du 01/01/2026.

Il explique que ces travaux ont été subventionnés par le Département en 2025 pour un montant de 9 141,20 € et propose donc de procéder à une reprise de subvention au compte de résultat selon le même rythme d'amortissement que le bien financé, à savoir 40 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'amortir cette subvention sur une durée de 40 ans, à compter du 01/01/2026,
- charge monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables.

#### **4. Vote du ¼ des crédits d'investissement 2026 (délibération)**

M. le Maire expose au Conseil qu'il est possible de permettre à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au BP 2025 y compris celles inscrites dans les décisions modificatives.

En conséquence, M. le Maire propose aux membres présents de l'autoriser à engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date du vote du Budget Primitif 2026, pour le budget général et celui de l'eau, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date du vote du Budget Primitif 2026 pour le budget général : les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2025,
- d'autoriser M. le Maire, dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2026 : budget général et budget eau :
  - à mettre en recouvrement les recettes
  - à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget 2025.

M. BEUVELOT demande pourquoi faire à la fois des RAR (restes à réaliser) et cette délibération puisque le but reste le même.

M. GAMBONI répond que les RAR ont été mis en place pour les travaux du presbytère. La délibération demandée servira pour d'éventuelles dépenses en investissement non prévues.

## **5. Autorisation de signature du PV de reprise de voirie communale entre le SIVOM et la commune de Pointis-de-Rivière**

M. le Maire précise que cette reprise de compétence a fait l'objet d'un procès-verbal entre le SIVOM du Haut-Comminges et chaque commune membre et qu'il détermine le transfert de l'actif, du passif des comptes de bilans, le remboursement du FCTVA et les subventions perçues en 2025 pour la voirie hors intérêt communautaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de signer le procès-verbal entre le SIVOM et la Commune de POINTIS-DE-RIVIERE.

Après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer le procès-verbal de reprise de la voirie communale entre le SIVOM du Haut-Comminges et la Commune de POINTIS-DE-RIVIERE.

## **6. Redevance pour la performance du réseau AEP(délibération)**

M. le maire fait part au Conseil qu'il convient de fixer la redevance de performance sur le réseau d'eau potable pour 2026.

Suivant le coefficient de modulation déterminé pour 2026 à 0,28 la redevance de performance prélevée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne de  $0,14 \times 0,28 = 0,0392 \text{ € HT/m}^3$

La redevance pour l'année 2026 est donc de  $0,0392 \text{ € HT/m}^3$ .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;

**DECIDE :**

- de fixer à  $0,0392 \text{ €/m}^3$  la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **7. Approbation de la charte et adhésion au PNR (délibération)**

M. Le Maire, rappelle que la démarche de préfiguration du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées arrive à son terme.

Le Conseil Municipal doit donc désormais se prononcer sur l'approbation ou non du projet de Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées et par voie de conséquence sur l'adhésion de Pointis-de-Rivière au Syndicat mixte du Parc pour la période 2026-2041.

À l'issue de la consultation des collectivités territoriales, et sous réserve que les conditions cumulatives de majorité qualifiée prévues par l'article R. 333-7 du code de l'environnement soient respectées, le Conseil régional approuvera le projet de charte et déterminera le périmètre finalement proposé au classement au regard des délibérations favorables recueillies.

Il sera rappelé que le territoire d'une commune ne pourra pas être proposé au classement si elle n'a pas approuvé la charte, alors même que l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre aurait délibéré favorablement.

Le projet de charte approuvé sera ensuite transmis par le Préfet de région au Ministre de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement.  
La Charte et le périmètre de classement du parc seront adoptés par décret du 1<sup>er</sup> Ministre portant classement du Parc Naturel Régional pour une durée de 15 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil :

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER**, sans réserve et sans conditions, le projet de Charte pour 2026-2041 du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées, joint en annexe et composé du rapport, du Plan du parc et de ses annexes,
- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc présentés en annexe du rapport de charte,
- **DEMANDER** l'adhésion de Pointis-de-Rivière au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

M. DUPLEICH explique au Conseil que le rôle du PNR est aussi de mettre en avant les petites structures de tourisme locales. Le nouveau pôle touristique de Pointis-de-Rivière en bénéficiera également.

M. le Maire fait part au Conseil que l'établissement de la charte du PNR, après 21 ans de réunions, arrive à son terme.

**8. Choix des entreprises travaux presbytère**

Analyse des offres	
LOTS	ENTREPRISE
Lot 1	<b>COLAS</b>
Lot 2	<b>GALLART /NICCOLI</b>
Lot 3	<b>DUBARRY</b>
Lot 4	<b>PHYLIDOME</b>
Lot 5	
Lot 6	<b>OLIVEIRA &amp; ROGEL</b>
Lot 7	<b>ANTRAS</b>
Lot 8	<b>LORENZI</b>

<b>Lot 9</b>	<b>GOMEZ</b>
<b>Lot 10</b>	<b>CASSAGNE</b>
<b>Lot 11</b>	<b>EIFFAGE</b>
<b>Lot 12</b>	<b>ETS LOUGARRE</b>
<b>Lot 13</b>	<b>CHENAY</b>
<b>Lot 14</b>	<b>ETS LOUGARRE</b>
<b>Lot 15</b>	<b>FABRIC STORE</b>
<b>Lot 16</b>	<b>ERMHES</b>

M. GAMBONI annonce que le total du coût qui est de 1 194 630 € ne dépasse pas la somme prévue au départ. Il explique que les prix des devis sont fermes car le chantier débutera dans l'année des signatures de ces devis. Les travaux de démolition commenceront fin décembre, la durée des travaux sera de 14 mois hors congés et pour finir M. GAMBONI fait part à l'assemblée qu'un tel projet demande beaucoup d'investissement humain.

M. le Maire précise que ce dossier aura demandé plus de 4 ans de travail et que ce gros projet touristique, malgré un investissement important, ne mettra pas en danger le budget communal.

#### **9. DM clé de répartition SIVOM - sujet rajouté -**

Une répartition a été calculée entre toutes les communes de l'ancien canton de Barbazan et les Communautés de Communes Pyrénées Haut Garonnaise et Barousse-Neste afin d'éponger le déficit du SIVOM du Haut-Comminges.

Pour la commune de Pointis-de-Rivière, cette participation s'élève pour l'année 2025 à 28 962.08 € qui devront être mandatés avant la fin de l'année.

Un mouvement de crédits budgétaires est donc nécessaire, à savoir :

- |  |            |   |
|--|------------|---|
| - Article 65568 (autres contributions) :   | + 25 000 € | ] |
| - Article 60622 (carburant) :              | - 5 000 €  |   |
| - Article 6411 (Personnel titulaire) :     | - 18 951 € |   |
| - Article 6413 (Personnel non titulaire) : | - 1 049 €  |   |
- 25 000 €

#### **10. Approbation du RPQS (délibération) – sujet rajouté -**

M. le Maire informe l'assemblée de la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2024 qui doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

## **11. Questions diverses**

- M. le Maire fait part que Mme FABARON, ATSEM à l'école primaire, a fait une demande de retraite progressive à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Mme DEVOS a été recrutée pour compenser le départ de Mme FABARON. Elle prendra ses fonctions à partir du 05/01/2026.

M. le Maire fait également part de la demande de M. et Mme TALAVERA, nouveaux propriétaires de la maison de Mme MARQUIER, d'acquérir la parcelle communale qui longe leur propriété. Après vérification sur le cadastre, ce terrain n'est pas répertorié comme parcelle mais fait partie de la voirie communale. Il doit se renseigner afin de connaître les modalités d'une telle vente.

- M. GAMBONI fait part d'une demande du club de foot pour un projet de rachat d'un terrain de foot indoor d'une valeur de 4500 € (ce prix serait divisé par le nombre de communes adhérentes au club). Ces terrains seraient mis en place sous un bâtiment couvert par des panneaux photovoltaïques construit à Gourdan Polignan. Cette structure servirait à tous les enfants de l'école.

Après discussions du Conseil, M. le Maire répond que la commune attend de connaître l'évolution de ce projet avant de se prononcer.

- Mme MENDEZ annonce que le vernissage de la nouvelle exposition de tableaux à la Mairie aura lieu le samedi 6 décembre 2025.
- M. WAGNER informe le Conseil qu'il a assisté à l'AG de la Boule Pointine et fait part de toutes les demandes du club.
- M. BELER parle d'un colloque à Tarbes sur l'I.A. (intelligence artificielle) et demande au Conseil de réfléchir à une réunion sur ce sujet à la Maire de Pointis.
- Mme DUCHAMP signale qu'il y a de mauvaises odeurs provenant des sanitaires du Foyer.

M. GAMBONI et M. le Maire répondent qu'ils essaieront de revoir le système d'évacuation.

**La séance est levée à 21h07**